

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 497**

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 2 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif mis en place alourdit la composition du conseil d'administration, alors même que les compétences de ce dernier se trouvent réduites par le présent projet de loi.

Le présent amendement vise donc à ce que l'effectif du conseil d'administration demeure simplement inchangé.